

34. QUESTION ECRITE
du député (suppl.) Philippe Nantermod, PLR, concernant HEP en formation et
musique, quid? (11.09.2012)

Depuis 2008, l'Etat du Valais oblige les personnes diplômées de branches spécialisées (par exemple diplôme professionnel d'un conservatoire) ayant trouvé un poste dans les écoles primaires ou cycles d'orientation, de suivre un cursus pédagogique au sein de la HEP valaisanne.

Ce cursus varie fortement suivant les professeurs concernés et ne tient compte ni des diplômes pourtant reconnus avant l'existence de Bologne ni des années d'expériences acquises dans des domaines fortement spécialisés.

Certains professeurs ont enseigné de nombreuses années au sein de différentes institutions (écoles de musique, conservatoire, etc.) et ont acquis ainsi un savoir-faire précieux et une expérience pédagogique indéniable.

En plus, les postes d'enseignants de musique englobent rarement un plein-temps, ce qui nécessite l'engagement dans d'autres activités musicales telles que direction de fanfare, d'harmonie, de chœur, ainsi que la pratique personnelle de son instrument.

Conclusion:

Le département voit-il une possibilité de faire valoir des équivalences pour ces personnes hautement qualifiées, dont la formation était totalement reconnue avant les accords de Bologne, soit par l'Etat, soit par les écoles spécialisées?

Sion, le 11 septembre 2012
(09h41)

Philippe Nantermod, député (suppl.), PLR